

Décision du Président n° DEC-2020/0412

**RESEAU DES MEDIATHEQUES 77 ET 91 - ETUDE ET FAISABILITE DE L'EXTENSION DES HORAIRES
D'OUVERTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE**

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11-I-1°-h,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er II, lequel prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant »,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales, et en particulier les demandes liées aux opérations ayant pour objet l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet),

Vu la délibération n°DEL-2018/293 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 3 juillet 2018 portant sur l'adhésion au dispositif Contrat-Territoire-Lecture et approuvant la convention cadre à conclure avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France relative aux demandes de financements correspondants,

Considérant que le Contrat Territoire Lecture a permis de réaliser un diagnostic de la lecture publique sur le territoire de Grand Paris Sud et en particulier des deux réseaux co-existants, l'un en Essonne et l'autre en Seine et Marne, sur l'année 2019,



Considérant que ce diagnostic a permis de révéler des faiblesses en terme de créneaux d'ouverture tout public dans le réseau des médiathèques et ludothèques du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que le diagnostic temporel a besoin d'être affiné afin de proposer des horaires d'ouverture correspondant aux modes de vie des habitants du territoire, en utilisant la force d'un réseau pour élargir et compléter l'offre,

Considérant qu'une première harmonisation du temps de travail a été mise en place au 1^{er} janvier 2020, permettant déjà un accroissement des horaires d'ouverture,

Considérant que la DGD peut, dans ce cadre particulier, accompagner les frais de fonctionnement liés à ces élargissements d'horaires d'ouverture,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France, les subventions pouvant être allouées dans le cadre d'une étude de faisabilité de l'extension des horaires d'ouverture du réseau des médiathèques du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans la continuité du dispositif Contrat Territoire Lecture.

ARTICLE 2 :

Dit que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 :

Dit que le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 15 JUIN 2020

Michel BISSON
Président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 15 JUIN 2020

Publié le 15 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.